

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_021

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Cavagnac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : 15/05/2023

Objet : Commune de GIGNAC - Mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pech des Montagnes pour renforcer le secteur du Bernardet

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les travaux concernant la mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pech des Montagnes pour renforcer le secteur du Bernardet (Commune de Gignac).

Un consultation a été lancée le 28 Avril 2023; la remise des offres étant fixée pour le 15 Mai 2023 à 12 Heures.

M. le Président présente l'analyse des offres;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir l'offre de HYDRAU ELECT d'un montant de 29 897.00 € H.T.

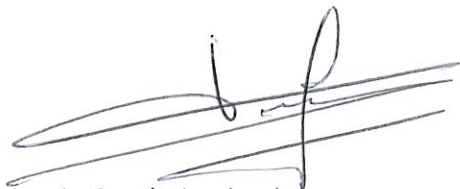
- de mandater et autoriser Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

CAHORS

Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_021-DE

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Le Secrétaire de séance,
Jean Vincent FEIX

Rendu exécutoire le : 25/05/2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 25/05/2023

Publiée : 25/05/2023



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



CAHORS

Date de reception de l'AR: 25/05/2023

046-200094647-DE_2023_021-DE